

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procurations..... 7

Absences 2

Séance du 18 décembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT (*arrivé au point n°9 –Procuration à F. Fichter*), Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Christine FELDEN	à	Claude KIENER
Sabriya CHINOUNE	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	Issam BENOuada
Christopher ZIEGLER	à	Françoise LEGRAND
Ramata BA	à	Christine URBES
Nadia ZMIRLI	à	Michel CACCLIN

Absentes excusées :

Jacqueline THIRION
Nathalie TOMASI

Madame Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

18 décembre 2017 – n° 17 (1/2)

170136

**ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE
SECTION AS N°379 – LIEUDIT « LE GRAND FEIGNE »**

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la réglementation liée aux ICPE, il est nécessaire d'acquérir une emprise complémentaire de l'assiette foncière sur laquelle est construit le Centre Aqualudique.

La ville restant propriétaire du terrain sur lequel a été édifié le Centre Aqualudique, il est donc dans son intérêt de se porter également acquéreur de cette parcelle complémentaire.

C'est pourquoi, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AS N°379 – Lieudit « Le Grand Feigne » au prix de 1 € symbolique.

Considérant l'intérêt général de cette acquisition compte tenu de sa nécessité au regard de la réglementation en vigueur,

Considérant que cette acquisition permettrait de former une unité foncière avec la parcelle voisine appartenant à la Ville,

Considérant la volonté de la ville de disposer de cette emprise nécessaire à la mise en conformité,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que Le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par le Maire, il convient de désigner l'Adjoint qui sera chargé de le signer.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

